

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023_11_28_01

**OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE
D'AVANCES ET RECETTES CCAS (RÉGIE N°498)- AVENANT N°1.**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le mardi vingt-huit novembre deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle Yves Abric, Place Fonfonne Guillaume, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Colette MORETEAU - Francine BOYER
Cathy PROST- Philippe CATTIN-VIDAL - Thierry CHEVALLIER - Cécile GALZY-
René DEROSI - Marc COHEN

ABSENTS EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :

Laurie BELTRA donnant pouvoir à Jean-Pierre RICO
Christel BARRESI donnant pouvoir à Xavier MIRAULT

ABSENTS EXCUSÉS :

Pascale MARCHAL - Karima AKDIF

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER
MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

**Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la
Ville de PEROLS, rapporte :**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique et notamment l'article 22 ;**



Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,-

Vu la délibération Conseil d'administration du CCAS n°2023_07_20_06 du 20 juillet 2023 portant acte constitutif de la régie d'avances et recettes CCAS n°498,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 20/11/2023.

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur en vue de la mise en place des bons d'achats alimentaires,

DECIDE

Article 1 : L'article 6 de l'acte constitutif de la régie d'avances et recettes CCAS est modifié comme suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 9000 € (*neuf mille euros*).

Article 2 : Les autres articles de l'acte constitutif modifié de la régie de recettes et d'avances CCAS restent inchangés.

Article 3 : Le président du CCAS et le comptable public assignataire de la commune de Pérols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Administration a adopté la modification de la régie à 11 voix (9 membres pour et deux pouvoirs). Un vote contre pour Mme Cathy PROST.

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 29 novembre 2023,

Acte rendu exécutoire :

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT**
21 DEC. 2023
**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.**

Xavier MIRAULT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires sociales
Vice-président du CCAS
Ville de PEROLS

